INDEX EGALITE FEMMES/HOMMES POUR L'ANNEE 2026 AU TITRE DES DONNEES 2025

Les entreprises d’au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible,

la note globale de l’Index de l’égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant.
L’index EGAPRO vise à évaluer et à promouvoir l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises.
L’Index sur **100 points** est composé de **4 indicateurs** pour une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 salariés.

L'OEHC obtient la note de **79/100**. La période de référence est du **01/01/2025 AU 31/12/2025**.

Indicateur 1 Ecart de rémunération : **29/40**.

Indicateur 2 Taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : **35/35**.

Indicateur 3 Salariées augmentées au retour de congé maternité : **15/15**.

Indicateur 4 Nombre d'agents du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **0/10**

Objectifs de progression

Ecart de rémunération
La rémunération est régie par une grille de salaire applicable à tous sans distinction. Garantie de l'égalité salariale à niveau
équivalent de responsabilités, compétences et ancienneté par la mise en place d'une commission de suivi composée de représentants des partenaires sociaux et de la Direction.

10 plus hautes rémunération
Convention d'entreprise avec l'objectif d'une véritable politique d'égalité professionnelle incitative sur la mixité des emplois et du recrutement, sur les possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilités, avancements exceptionnels attribués dans le respect de ces critères.